

non pas quel est l'impôt le plus mal assis mais celui qui déplaît le plus à ses électeurs. En définitive, on se trouve toujours en présence de la même situation : l'impôt doit-il être prélevé sur la fortune acquise, c'est-à-dire sur le capital ou sur la fortune en voie de formation, c'est-à-dire sur le revenu, sur le travail courant? M. Léon Say préfère cette distinction à celle qu'on a établie entre l'impôt direct et l'impôt indirect qui est tellement brouillée maintenant qu'il est à peu près impossible de savoir où tombe la coïncidence de l'impôt. Il est vrai que la distinction basée sur le capital et le travail a l'inconvénient de séparer la nation en deux catégories distinctes : ceux qui possèdent et ceux qui n'ont rien ou presque rien. De là la théorie qui consiste à dire que les premiers doivent payer pour les autres alors même que les autres, — ceux qui n'ont rien, presque rien, ou peu de choses — étant infiniment plus nombreux que les capitalistes détiennent une plus grande somme de la richesse publique que la petite minorité des capitalistes.

A ce propos, M. Léon Say réfute avec beaucoup d'humour le sophisme qui consiste à dire que la petite propriété a le grand avantage politique de rendre la population réfractaire aux bouleversements et aux révolutions. Or, comment expliquer que la France où la propriété est divisée à l'infini entre une foule de petits tenanciers, ait été le théâtre de tant de révolutions alors que les pays où la propriété est concentrée en peu de mains en étaient préservés? Mais, sans remonter dans le passé, voyons ce qui se passe sous nos yeux. Le département des Pyrénées-Orientales, par exemple, renferme un grand nombre de petits propriétaires; or, il serait téméraire d'affirmer que ce département est le lieu de prédilection des idées conservatrices. Il en est de même à l'étranger. Ainsi, nulle part en Espagne la propriété n'est plus divisée qu'en Andalousie et nulle part les idées communistes, révolutionnaires et socialistes n'y sont plus développées. En Italie, les provinces où la culture est très divisée, comme dans l'Ombrie et les Marches, le socialisme a pris naissance et s'est développé bien plus rapidement que dans les autres provinces. Pourquoi? Parce que l'homme qui possède un peu trouve qu'il ne possède pas assez et il aspire à s'arrondir aux dépens du voisin.

Revenant à la définition de l'impôt, M. Léon Say se demande s'il ne faudrait pas chercher une forme nouvelle d'imposition qui respecterait strictement les principes de justice. Or, en matière d'impôt, il est bien difficile d'arriver à la justice parfaite. Il n'est pas bon que le budget de l'Etat soit uniquement alimenté par la richesse acquise, il n'est pas bon non plus de s'adresser exclusivement au travail : le système idéal consiste à s'adresser à ces deux sources de revenu. Mais rien n'est plus délicat que de faire cette répartition, et il faut beaucoup de précautions pour opérer un prélèvement sur la dépense qui est, sui-

vant l'heureuse expression de l'orateur, le revenu, déduction faite de l'épargne réalisée ou qui est censée réalisée. Quand aux impôts de consommation, ils demandent aussi d'extrêmes ménagements. Rien n'est plus difficile de les rétablir quand ils ont été supprimés. En terminant, M. Léon Say déclare qu'il n'a pas eu la pensée d'envisager sous toutes ses faces la question des impôts, mais qu'il a voulu tout simplement préparer le terrain de la discussion et provoquer un échange d'idées entre les membres de la Société.

M. Léon Donnat est d'accord avec M. Léon Say pour reconnaître que la définition administrative des impôts directs et des impôts indirects n'est pas une définition scientifique, qu'on ne saurait établir entre ces deux catégories d'antagonisme absolu, qu'il est impossible dans l'état actuel de nos budgets de se passer des uns ou des autres en poursuivant un idéal théorique de justice.

M. Léon Donnat veut se borner à faire ressortir un caractère qui lui semble bien différencier les deux sortes d'impôts. Par l'impôt indirect, l'Etat frappe le consommateur qui l'acquiesce souvent sans s'en douter, presque toujours sans en connaître le montant et sans songer expressément à s'en décharger sur d'autres; quelquefois même, il ne pourrait le faire : sans ainsi que l'ouvrier en chômage ne peut récupérer par le salaire les taxes d'octroi qu'il a payées. Il en est autrement pour l'impôt direct. Sa quotité est connue d'avance; le contribuable prend ses mesures pour en faire retomber le poids sur d'autres en tout ou en partie : c'est ainsi que le propriétaire répartit entre ses locataires l'impôt foncier. Dans ce dernier cas, la répercussion, l'incidence finale sont faites davantage par l'individu : dans le premier, elles sont faites davantage par l'Etat. Le contribuable fait varier cette répercussion suivant les circonstances extérieures et suivant ses besoins; il en est en quelque sorte le maître, parce qu'il connaît bien la charge qui pèse sur lui. Aussi, est-on amené à penser que l'idéal de justice dont parlait M. Léon Say serait plus facilement atteint par des impôts dont l'incidence serait à la disposition des citoyens et aurait toute la souplesse correspondante à leurs besoins et à leurs volontés.

M. Ducrot insiste sur les avantages qu'ont longtemps présentés et que présentent encore les impôts directs.

M. Ernest Brelay déclare ne pas connaître les instruments d'observation qui ont fait discerner à M. Léon Donnat la préférence qu'il signale.

(A continuer)

Le Pique-Nique des Epiciers a eu son épilogue, ou plutôt son couronnement, mercredi soir. Les officiers de l'Association se sont rassemblés au McMechanics Hall et ont distribué les prix aux heureux gagnants. Le succès financier du pique-nique est on ne peut plus satisfaisant.

Actualités

M. Vidal, le gérant de la Compagnie d'Approvisionnements Alimentaires, est parti samedi dernier pour la France, où il se rend pour les affaires de la Compagnie. Il emporte à la maison Archambault frères, de Bordeaux, que la Compagnie représente ici, pour \$50,000 de commandes du célèbre cognac Jockey Club. C'est un résultat magnifique obtenu dans une seule campagne, pour un article qui n'était auparavant que peu connu dans le marché.

La maison J. Christin & Cie, sous la direction des actifs successeurs de M. Christin n'a perdu aucune partie de sa popularité. Ses eaux gazeuses, ses eaux minérales, son cidre champagne etc, sont toujours classés à la tête des boissons d'été. Inutile de parler de la régularité de son service de glace qui est parfait.

Renseignements Commerciaux

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

La société "Dwyer et Donovan" Michael Dwyer et Francis Donovan charpentiers et menuisiers, Mile-End, a été dissoute le 11 juillet 1892.

La société "Haines & Co," Frederick S. Haines et Carl W. A. L. Luedeking, agent de manufactures, Montréal, a été dissoute le 22 juin 1892.

La société "Austin & Robertson" Samuel T. Austin et John Robertson, papetiers et libraires en gros, Montréal a été dissoute par le décès du dit Samuel T. Austin.

La société "Porter, Kemp et Teskey," Andrew T. Porter, Arthur E. Kemp & John S. Teskey, importateurs et agents Montréal, a été dissoute le 23 juillet 1892.

La société "E. E. Gilbert & sons" W. W. Gilbert, Frank Gilbert et les exécuteurs testamentaires de E. E. Gilbert, constructeurs machinistes, Montréal, a été dissoute par le décès W. W. Gilbert, le 6 mars 1892.

La société "Desrochers et Adam" Alexis Adam et Henri Desrochers) manufacturiers de chaussures, Montréal, a été dissoute le 21 juillet 1892.

La société "Payne et Jones" lait et produits de la laiterie, (James Payne et John Jones), Montréal, a été dissoute le 20 juillet 1892.

La société "Labrecque et Cie" Edmond Labrecque et Edmond Labrecque, épiciers, Montréal, a été dissoute le 25 juillet 1892.

La société "McDonald Limoges et Cie" (Jacques M. Marcotte, Henry McDonald et Adélaïde Limoges), encanteurs et commissionnaires, Montréal, a été dissoute le 1er mai 1892.

La raison sociale "Edouard Morin" (Ed Morin et Elie Perras), pharmaciens, Montréal, a été dissoute le 1er mars 1888.

La société "Baker et Branchaud, (Geo. Raymond Baker et Wm. Branchaud) épiciers, Montréal, a été dissoute le 27 juillet 1892.

La raison sociale "The North american tobacco Co" (Alphonse D. Porcheron, seul) Montréal, a été dissoute le 21 juillet 1892.

NOUVELLES SOCIÉTÉS

"Fraser Brothers" encanteurs,

Montréal. David H. Fraser et William H. Fraser. Depuis le 28 juin 1892.

"Ronco & Dosso" mosaïstes, Ste. Cunégonde. Félix Ronco et Jean Dosso. Depuis le 18 juillet 1892.

"Haines Luedeking & Company" agent de manufactures, Montréal Fred. S. Haines, Carl W. A. L. Luedeking et Melancton H. Seymour. Depuis le 1er juin 1892.

"The N. K. Fairbank & Company," organisée dans l'état de l'Illinois le 17 octobre 1885. Siège social, Chicago : principal siège dans la province à Montréal, W. J. McMillan gérant.

"J. L. Marcou & Co", chapeliers et fourreurs, Montréal. John Ludger Marcou et John Hugh Marcou. Depuis le 1er juin 1892.

"H. L. Smith & Co. agent de Manufactures," Montréal, Charles Edouard Smith et Robert Newton Smyth, de Montréal et Henry Langtry Smith, de Toronto. Depuis le 17 juillet 1892.

"Fulton & Richards" agents collecteurs, imprimeurs éditeurs etc. Montréal. John Napier Fulton, et Griffith John Richards. Depuis le 21 juillet 1892.

"M. Beauvais & Cie" tabac etc, en gros, Montréal. Modeste Beauvais et George Edouard Labelle. Depuis le 1er mai 1892.

"Delles Basinet", modistes, Montréal, Siona Basinet et Evelina Basinet. Depuis le 5 avril 1890.

"Lapointe et Lefebvre" bouchers, Montréal, Hormidas Lapointe et Louis D. Lefebvre. Depuis le 22 juillet 1892.

"E. E. Gilbert & Sons constructeurs machinistes, Montréal; la succession E. E. Gilbert, Frank Gilbert et Dame Famire Faulder, veuve de W. W. Gilbert. Depuis le 6 mars 1892.

"Laniel & Cie" chaussures, Montréal. Isaïe Laniel, Henri Desrochers et Alexis Adam. Depuis le 18 juillet 1892.

"Authier, Bellemere et de Messimy", propriétaires du syndicat Européen, Montréal, Misael Authier, Jean Léopold Montarras Bellemere et Ernest des Rioux de Messimy. Depuis le 25 juillet 1892.

"Edmond Brunet & Cie" entrepreneurs briquetiers, Montréal. Edmond Brunet de Mile-End et Samuel Roger de Montréal. Depuis le 15 avril 1892.

"Vidal & Lesage" entrepreneurs plâtriers, Montréal. Onésime Alphonse Vidal et Louis Lesage, Depuis le 15 juillet 1892.

"Blanchard & Bolduc," épiciers, Lachine. Edouard Bolduc et Joseph Blanchard. Depuis le 1er mai 1892.

"Robert et Cie" boissons et liqueurs Lachine, O. Placide Robert, Hormidas Legault dit Deslauriers, Jos. Antoine Gagné, Joseph Alphonse Paré et Edouard Onellette, depuis le 1er juillet 1892.

"Ouimet et Brodeur" nouveautés, Montréal, Alexandre Honoré Ouimet et Joseph Brodeur, depuis le 13 juin 1892.

"L. Blackman & Co" nouveautés et confections Montréal. Joseph Worshawsky et Louis Blackman, depuis le 28 juillet 1892.

"Porter, Teskey & Co" importateurs et agents généraux Montréal, Andrew J. Porter et John S. Teskey depuis le 25 juillet 1892,

"Baron et Clermont" chaussures Montréal, Onésime Baron et Edouard Clermont depuis le 26 juillet 1892.

"The Barber & Ellis Co" organisée dans la province d'Ontario par Lettres patentes du 3 août 1883. Principale place d'affaires pour la province à